

Ressources Humaines

REF : DRH2013048

Signataire : EY/BC/NH

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : versement d'une subvention du FNP (Fonds National de Prévention de la CNRACL) dans le cadre de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

EXPOSE :

La démarche d'évaluation des risques a débuté en juillet 2013 et prendra fin pour la phase de relevé des risques et propositions d'améliorations à la fin de l'année. En 2014, débutera la réalisation des plans d'action par services /directions.

La ville a fait le choix de confier la première phase d'élaboration du Document Unique l'évaluation à un prestataire extérieur (DS Service) sur une durée limitée de 6 mois.

Ce dernier évaluera les 67 unités de travail référencées par le comité de pilotage (Elus, CHSCT, med préventive, SRT) et constituera un DU par Unité de travail et service avec un plan actions pour chacune d'entre elles. 3 Unités de travail (menuiserie, ATSEM, éducateurs...) ont déjà été évaluées et seront intégrés au DU global.

Durant l'intervention du prestataire, le service PRT via le bureau prévention sécurité du travail joue le rôle de chef de projet : il organise et veille à faciliter son bon déroulement.

Le coût annuel représenté par cette étude en temps passé par le personnel communal est de 50 000 euros.

Une demande de financement de ce projet a été faite auprès de la CNRACL, via le FNP (Fonds National de Prévention) afin d'obtenir une subvention partielle au taux maximal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention du FNP.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget de la ville sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au chapitre 74/ nature : 7478 / fonction 020 / service gestionnaire 608

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013048

Signataire : EY/BC/NH

OBJET : Versement d'une subvention du FNP (Fonds National de Prévention de la CNRACL) dans le cadre de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33-5° et 119-III ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'obligation pour la ville d'évaluer les risques professionnels et de les transcrire sur le Document Unique, de demander à la Caisse des dépôts et consignation via le Fonds National de Prévention (FNP) une subvention afin de financer le temps passé à cette démarche par le personnel communal,

A l'unanimité.

DELIBERE

APPROUVE la demande de subvention auprès de la caisse des dépôts et consignation

Le Maire
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 27/09/2013
Publié le 26/09/2013
Certifié exécutoire le : 27/09/2013

Le Maire
Jacques SALVATOR